

Pays de Montbéliard Agglomération

Commune de Seloncourt

Arrêté d'affectation intercommunale des gardes champêtres de la brigade de gardes nature communautaires sur le périmètre de la déchetterie communautaire située à Seloncourt

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération et le Maire de Seloncourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des gardes-champêtres, notamment son article 5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L521-1 à L522-5 et R521-1 à R522-2,

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 21 mars 2019, décidant la création d'un service de gardes nature communautaires et la création de 7 postes de garde champêtre chef,

Vu la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 16 décembre 2021 créant un poste supplémentaire de garde champêtre chef principal,

Vu la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 21 décembre 2023 révisant le règlement des collectes et de la facturation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les arrêtés de nomination de Thomas BOUCHER, Johann BARRE, Carole JACQUOT, Ghislain KLEINDIENST, Olivier SALIN, Guillaume HERNANDEZ, Laurent GASPARET et Ismaël MOREL,

Considérant la constatation croissante des manquements au règlement précité, notamment les incivilités, sur la déchetterie communautaire située sur le territoire de la Commune de Seloncourt,

Considérant que le port d'armes de catégorie B 6° est justifié par la nature des missions confiées aux gardes champêtres et aux circonstances liées à leur fonction,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour l'exercice de leurs fonctions au sein de la déchetterie de Seloncourt,

Thomas BOUCHER, garde champêtre chef principal, né le 5 décembre 1987 à Montbéliard (25),
Johann BARRE, garde champêtre chef principal, né le 14 février 1995 à Montbéliard (25),
Carole JACQUOT, garde champêtre chef principal, née le 6 novembre 1969 à Belfort (90),
Ghislain KLEINDIENST, garde champêtre chef principal, né le 6 septembre 1979 à Belfort (90),
Olivier SALIN, garde champêtre chef principal, né le 18 août 1975 à Bayonne (64),
Guillaume HERNANDEZ, garde champêtre chef principal, né le 10 mars 1985 à Montbéliard (25),
Laurent GASPARET, garde champêtre chef principal, né le 10 mars 1978 à Gonesse (95),
Ismaël MOREL, garde champêtre chef, né le 15 avril 1979 à Montbéliard (25),

Seront placés, à compter de ce jour, sous l'autorité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale et du Président de l'Agglomération dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale.

ARTICLE 2

Ils exerceront les missions afférentes à leur cadre d'emploi dans les conditions prévues notamment par les articles L521-1, L522-2 et R521-1 du Code de la Sécurité Intérieure, uniquement sur le périmètre de la déchetterie située sur le territoire de la commune de Seloncourt.

ARTICLE 3

Avant de remplir leurs fonctions et conformément à l'article L522-1 du Code de la Sécurité Intérieure, chaque agent devra être agréé par le Procureur de la République et assermentés.

ARTICLE 4

Les agents sont autorisés à porter, dans l'exercice de leur fonction et conformément aux articles R312-2, R312-22, R312-24, R312-25, R522-1 du Code de la Sécurité Intérieure et à l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations préalables et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres, un pistolet à impulsion électrique de marque AXON, modèle TASER X7, classé en catégorie B 6° au sens de l'article R312-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Les agents s'engagent à suivre toutes les formations nécessaires à l'utilisation du pistolet à impulsion électrique.

Ils ne porteront l'arme de façon continue et apparente que dans la stricte exécution de leur fonction et prendront toutes les dispositions de nature à éviter sa perte ou son vol, et la restitueront, en fin de service, dans le coffre-fort prévu à cet effet.

La suspension de l'agrément de l'agent entraîne la suspension de la présente autorisation.

Le retrait de l'agrément de l'agent ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'armes entraîne la caducité de la présente autorisation.

Le Président et le Maire :

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse à l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Montbéliard, le 11 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Seloncourt,



Mathieu GAGLIARDI

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,



Pierre-Aimé GIRARDOT

Pierre-Aimé GIRARDOT

Date de notification et signature des agents :

Notifié le 23/06/26 Thomas BOUCHER	Notifié le 20/06/26 Johann BARRE	Notifié le 23/06/26 Carole JACQUOT	Notifié le 19/06/2026 Ghislain KLEINDIENST
Notifié le 22/06/2026 Olivier SALIN	Notifié le 20/06/26 Guillaume HERNANDEZ	Notifié le 19/06/2026 Laurent GASPARET	Notifié le 19/06/26 Ismaël MOREL